



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE N° 2024/09/354

Service état civil

BD/CL

OBJET : Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal pour procéder aux mariages devant être célébrés le 14 septembre 2024 à 10h00, 14h00, et 14h30.

Considérant que Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal est disponible pour procéder à ces mariages.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil de ladite commune pour procéder aux mariages devant être célébrés le 14 septembre 2024 à 10h00, 14h00 et 14h30.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Joseph SAMAMA, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc